

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 229, rue St-Omer, Lévis, **le mercredi sept (7) mai deux mille quatorze à 17h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Pierre Lainesse, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Transactions sur les contrats «SWAP» portant sur la couverture du risque pour le carburant diesel
 3. Adjudication - Contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers assignés
 4. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2014-072-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mercredi, 7 mai 2014 soit adopté tel lu.

Adoptée.-

2.- Transactions sur les contrats «SWAP» portant sur la couverture du risque pour le carburant diesel

- RÉSOLUTION 2014-073-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de la résolution no 2011-187 adoptée le 15 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis approuvait la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de cette convention, la Société de transport de Montréal (STM) a procédé au cours de l'année 2012, à un appel d'offres regroupé pour l'achat de carburant diesel pour les sociétés participantes soit les Sociétés de transport de Montréal, de Longueuil, de Laval, de l'Outaouais, de Québec, du Saguenay, de Sherbrooke et de Lévis (contrat de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2015);

CONSIDÉRANT : que le prix du baril de pétrole brut est négocié sur les bourses mondiales et qu'il fluctue 24 heures / 24;

CONSIDÉRANT : que le poste budgétaire « carburant » représente bon an mal an dix (10) pour cent du budget d'opération de la Société et que les variations de prix ont une incidence directe sur celui-ci;

CONSIDÉRANT : que les contrats de transport avec notre sous-traitant comportent une clause carburant qui nous expose aussi aux risques d'une hausse des prix du pétrole;

CONSIDÉRANT : que les grandes sociétés de transport en commun du Québec utilisent des produits financiers de type « SWAP » pour protéger leur budget contre la volatilité des prix du pétrole;

CONSIDÉRANT : que le Conseil d'administration de la STLévis a autorisé (réf. résolutions 2011-118 et 2013-178) le directeur général et le secrétaire de la Société à signer des contrats ISDA «International Swaps and Derivatives Association» avec des institutions financières;

CONSIDÉRANT : que des contrats ont déjà été signés avec la Banque Nationale du Canada (15-08-2011) et Desjardins (7-04-2014);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'établissement de stratégies de couverture de risque pour l'approvisionnement en carburant de la Société de transport de Lévis à l'aide d'une convention de type «SWAP» sur l'huile à chauffage pour une quantité de carburant n'excédant pas la consommation annuelle prévue, incluant la sous-traitance, pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 à savoir respectivement 2 850 000, 2 950 000 et 3 000 000 litres;

QUE cette couverture peut varier entre 0 et 100% des volumes annuels de consommation prévue;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès d'institutions financières pour la fourniture de produit financier de type «SWAP»;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à conclure avec l'institution financière ayant présenté la proposition la plus avantageuse, une ou plusieurs transactions en regard de ces stratégies de couverture et à signer l'ensemble des documents requis.

Adoptée.-

3.- Adjudication - Contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers

RÉSOLUTION 2014-074-

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-010 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective au bénéfice du personnel-cadre, des gestionnaires de premier niveau, des professionnels non-syndiqués, des employés de bureau et des chauffeurs d'autobus réguliers ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le lundi, 24 mars 2014 des compagnies d'assurance : La Croix Bleue, Desjardins, Humania, Industrielle-Alliance, La Capitale, SSQ et Sun Life;

Considérant que six (6) d'entre elles se sont avérées conformes aux conditions du devis et qu'une seule a été déclarée non-conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions, le rapport du comité d'évaluation, et la recommandation de la firme Morneau Shepell et du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et l'accord des représentants syndicaux.

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie Desjardins Assurances en tenant compte de l'ajout des soins dentaires et des soins de la vue pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Ledit contrat prenant effet à compter du 1^{er} juillet- 2014.

Adoptée.-

4. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-075-

Il est proposé par Monsieur Richard Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois